Prix agricoles 1997/1998: sucre blanc, sucre brut, betteraves A et B, péréquation des frais de stockage

1997/0905(CNS) - 14/03/1997 - Document de base législatif

Prix agricoles 1997/98 - Sucre. La Commission propose un gel du prix de base de la betterave, du prix d'intervention du sucre blanc et de la marge de fabrication. En conséquence, les propositions de prix du sucre pour 1997/98 s'établissent comme suit : - Prix de base de la betterave : 47,67 écu/t. - Prix minimum betterave A : 46,72 écu/t. - Prix minimum betterave B : 32,42 écu/t. - Prix d'intervention sucre blanc : 63,19 écu/100 kg. - Prix indicatif sucre blanc : 66,50 écu/100 kg. - Prix d'intervention sucre brut : 52,37 écu/100 kg. Les prix minimaux de la betterave A et de la betterave B sont maintenus à un niveau inchangé. Il faut cependant noter que le prix minimum effectif de la betterave B dépendra en fin de compte du taux définitif de la cotisation pour la betterave B qui doit être fixé à un stade ultérieur selon la procédure du comité de gestion (conformément à l'art. 28 du règlement 1785/81/CEE). En ce qui concerne le remboursement des frais de stockage, la Commission propose de ramener le montant du remboursement mensuel de 0,42 à 0,35 écu/100 kg de sucre blanc par mois (-16,7%) pour tenir compte de la baisse des taux d'intérêt dans la Communauté.